

I. Petra eo bevennoù d'ar frankizoù? Perak bevenniñ ar frankizoù?



« Le succès des rassemblements Facebook repose certainement sur le sentiment de liberté qui entoure ces évènements initiés sur le réseau social www.sudouest.fr 20/05/2010

Diell 1 : bodadenn Facebook e Naoned

1. Diell 1: peseurt frankizoù e vez diskouezet get an diell 1?.....
.....
.....

2. Diell 1: petra eo un vodadenn Facebook?.....;.....
.....

3. Diell 2: islinennit an abegoù roet a-benn harzel ar seurt manifestadegoù. Displegit anezhe get ho geriaoueg
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

4. Peseurt frankizoù e vehe tennet ma vehe difennet seurt bodadennoù? Diell 1
.....
.....

.....
.....

5. Petra eo an arguzenn pennañ roet get ar galloudoù publik a c'hell lakaat en arvar ar geodediz?
.....

6. Arguzenniñ ha tabutal: evitoc'h daoustoc'h e rank bout bevennet ar frankizoù zo en abeg d'n diouer a surentez: savit ur pennad & à linenn é tisplegiñ petra eo ar frankiz , pere e vez implijet get ar bodadennoù Facebook? Perak e c'hell bout lakaet en arvar surentez ar geodediz?

Diell 2: daoust e rank bout difennet groñs ar bodadennoù Facebook?

« 1- Le ministère de l'intérieur rappelle que des règles doivent être respectées.

Toutes les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation de déclaration préalable, auprès du préfet du département sous peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. Ces sanctions peuvent être aggravées en cas de mise en danger de la vie d'autrui.

2- Chacun doit, de plus, avoir conscience des risques inhérents à ces rassemblements « spontanés ».

L'absence d'organiseurs identifiés, le nombre élevé des participants et l'incitation à la consommation d'alcool rendent ces rassemblements festifs potentiellement dangereux : mouvements de foule, phénomènes de bandes violentes, agressions gratuites, vols à la tire, violences contre les personnes... ; dangereux, aussi, au plan de la santé.

3- Face à ces risques, les pouvoirs publics appellent :

- les initiateurs à faire preuve de raison en n'incitant pas à participer à des manifestations non déclarées et donc illégales ;
- les parents à la plus grande vigilance en mettant en garde leurs enfants ;
- enfin, à la responsabilité et au civisme de chacun face aux coûts qu'engendrent de tels rassemblements pour la collectivité publique.

D'après www.interieur.gouv.fr, 14 mai 2010.